Procès verbal assemblée générale extraordinaire du GIE ABBEILLES TAXIS LISIEUX

22 rue des champs 14100 FIRFOL

siren 312669435

Le 31/12/2022 à 10H, les membres actifs du GIE se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par courrier simple, par le président.

L'assemblée est présidée par M. Denis OLLIVIER, le président.

Sont présents les membres actifs du GIE : M. Pascal CUILLER, M. Patrick GAMGUILHEM, M. Franck CHOUIPPE.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour (dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur amiable et pouvoir pour les formalités).

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, de la dissolution anticipée du GIE au motif que la durée pour laquelle le GIE a été constitué a expiré depuis le 12 avril 2008, ainsi que sa mise en liquidation amiable en date du 31/12/2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à majorité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation à l'amiable M. Franck CHOUIPPE demeurant au 7 résidence La Hamague 14100 FIRFOL.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter du 31/12/2022. Le liquidateur représentera le GIE au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les membres, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce et sera tenu de présenter aux membres un rapport de dissolution.

M. Franck CHOUIPPE déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à M. Franck CHOUIPPE habilité pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé et certifié conforme par le Président M. Denis OLLIVIER

Denis OLLIVIER

Signature précédée de la mention certifiée conforme

Certifié Conforme